

N° 5464³**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2004-2005

PROJET DE LOI**relative aux mesures constructives préparatoires
de la liaison Micheville**

* * *

**DEPECHE DE LA SECRETAIRE D'ETAT
AUX RELATIONS AVEC LE PARLEMENT AU PRESIDENT
DE LA CHAMBRE DES DEPUTES**

(23.5.2005)

Monsieur le Président,

A la demande de Monsieur le Ministre des Travaux Publics, j'ai l'honneur de vous informer que le Conseil d'Etat soulève, dans son avis du 3 mai 2005 au sujet du projet de loi sous rubrique, que la fiche financière prévue par l'article 79 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat, bien que mentionnée dans la lettre de saisine fait défaut. A ce sujet, Monsieur le Ministre aimerait relever que la fiche financière qui était jointe au projet de loi n'est pas la fiche financière prévue par l'article 79 de la loi du 8 juin 1999 susmentionnée, mais une ventilation de la dépense inscrite à l'article 2 du projet de loi déposé à la Chambre des Députés.

Comme il ne s'agit que de mesures constructives préparatoires, ces travaux n'ont pas d'impact sur des dépenses de fonctionnement ou de personnel.

Une fiche afférente sera jointe au projet de loi en élaboration et ayant pour objet la réalisation effective de la liaison Micheville, comportant le passage sous les voies ferrées au Sud du site, la partie en territoire français, la technique spéciale du tunnel, le contournement de la Cité Raemerich, les nouveaux échangeurs autoroutiers d'Ehlerange et de Lankelz, les déviations des lignes de haute tension, le déplacement des voies ferrées d'Arcelor et les autres déplacements de réseaux.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

*Pour la Secrétaire d'Etat aux Relations
avec le Parlement,*

Daniel ANDRICH

Conseiller de Gouvernement 1re classe

